

En cas d'alerte chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, téléphoner en tout temps au, 1 800 561-8273 ou à Chemtrec au 1 800 424-9300

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

FABRIQUÉ POUR:

LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive • Dorchester, Ontario N0L 1G5

24 h sur 24 : 1 800 561-8273

Urgences médicales — Prozar : 1 800 301-7976

Autre numéro d'urgence Canutec : 1 613 996-6666 (frais virés)

Nom chimique : Atrazine (2-chloro-4-éthylamino-6-isopropylamino-s-triazine)

Usages du produit : Herbicide – Groupe 5

PCP REG. NO.: 20997

Numéro de la FTSS : 20997-08-UAP **Révisions de la FTSS :** Toutes les sections **Date de publication :** 01/07/08 **Remplace :** 01/07/05

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – AVERTISSEMENT – Nocif si avalé. Éviter tout contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou les bruines de vaporisation. Lors de l'application du produit, porter un équipement de protection des yeux tel lunettes de protection étanches, protecteur facial ou lunettes de sécurité, des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison par dessus une chemise à manches longues et des pantalons et des bottes résistant aux produits chimiques.

Ce produit est une suspension aqueuse de couleur brun clair pratiquement sans odeur.

AVERTISSEMENT

NOTE AU MÉDECIN : Ce produit peut présenter un risque de pneumonie par aspiration. Des dommages probables aux muqueuses gastriques peuvent être une contre-indication au lavage gastrique. Une suspension de 30 à 50 grammes de charbon actif peut être donné si des petites doses de produit ingéré ont été ingérées ou pour absorber les produits toxiques résiduels.

3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients chimiques</u>	<u>Pourcentage selon le poids</u>	<u>N° de CAS</u>	<u>VLE (unités)</u>
Atrazine	451 g/L	1912-24-9	5 mg/m ³
Composés apparentés	29 g/L		

Ce produit est dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200) de l'OSHA.

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant de 15 à 20 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler le 911 ou l'ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

Ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer. Faire boire à petites gorgées un verre d'eau, si la personne peut avaler. Ne pas faire vomir sauf sur avis d'un centre anti-poison ou d'un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Techniques spéciales en cas d'incendie : Enlever les vêtements contaminés. Bien rincer la peau à grande eau immédiatement pendant de 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1 800 301-7976. Avoir l'étiquette ou le contenant du produit à portée de la main lors d'un appel au centre antipoison ou à un médecin ou au moment d'obtenir des soins médicaux.

5. TECHNIQUES DE LUTTE DE LUTTE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR (MÉTHODE) : Ne produira pas d'étincelles.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII ET LSI) : Non établies

AGENTS D'EXTINCTION : Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : Des oxydes d'azote, de l'acétonitrile, des composés contenant du chlore et d'autres produits dangereux inconnus peuvent être formés dans un incendie. De l'acide cyanhydrique peut être formé. La combustion incomplète de ce produit peut engendrer la formation de monoxyde de carbone et/ou d'autres asphyxiants.

TECHNIQUES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE : Porter un équipement respiratoire en circuit fermé doté d'un dispositif de protection complet. Demeurer à contrevent du feu et tenir tout le personnel non essentiel éloigné de la zone touchée.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Retenir l'eau utilisée pour combattre le feu ou pour refroidir les contenants, la contenir avec des digues afin d'éviter le ruissellement et la contamination des égouts municipaux ou des cours d'eau. Les contenants en feu peuvent éclater ou exploser s'ils sont soumis à une chaleur excessive. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable vers la source d'allumage et causer un retour de flamme le long de la traînée de vapeur.

6. DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS

Pour les petits déversements, couvrir avec un matériau absorbant tel que de la litière. Balayer et placer le tout dans des contenants pour application terrestre possible selon les directives de l'étiquette ou pour une élimination appropriée. Laver la surface souillée avec de l'eau contenant un fort détergent pour éliminer tout résidu. Pour les grands déversements : contenir le liquide avec des digues et garder le produit loin des sources d'eau. Le sol où de grandes quantités de produit déversé s'infiltrent doit être creusé à une profondeur de 1 à 2 po (2,5 à 5 cm), placé dans des contenants et on doit en disposer conformément aux règlements locaux, provinciaux ou fédéraux pour l'élimination. Tout liquide récupéré doit être recueilli et éliminé de façon similaire.

ATTENTION : Éviter que les déversements et les lavures de ceux-ci ne contaminent les égouts municipaux ou les cours d'eau.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION : Se laver les mains avant de boire et de manger, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si les pesticides les pénètrent. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI après manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer à moins de 32 °F/0 °C. Si le produit est gelé, le réchauffer à 40 °F/4,4 °C et le reconstituer en faisant tourner ou en agitant le contenant. Conserver dans un endroit sec. Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement. Garder le contenant hermétiquement fermé quand on n'utilise pas le produit. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE : les personnes mélangeant, chargeant, signalant, appliquant ou manipulant le produit doivent porter : une chemise à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques tels que laminés, en caoutchouc nitrile, en caoutchouc butyle, en caoutchouc néoprène ou Viton®, des lunettes de protection étanches, un protecteur facial ou des lunettes de sécurité, des chaussures et des chaussettes et un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange/chargement du produit, du nettoyage d'un déversement ou lors de toute forme d'exposition au produit concentré que ce soit. Une fois le produit dilué selon le mode d'emploi, la protection oculaire n'est plus requise. Jeter les vêtements et les autres produits absorbants qui ont été imbibés ou lourdement contaminés par ce produit sous forme concentrée. Ne pas les réutiliser. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien des ÉPI. S'il n'y a pas de directives pour le lavage, employer du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les ÉPI séparément. **Pour les contenants de plus de 1 gallon et de moins de 5 gallons** : les personnes mélangeant et chargeant le produit qui n'utilisent pas de système mécanique (sonde et pompe) pour transférer le produit doivent porter une combinaison ou un tablier en plus d'un autre équipement de protection individuelle.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

MESURE D'INGÉNIEURIE : Quand les manipulateurs utilisent un circuit fermé ou sont dans une cabine fermée ou un avion d'une façon qui respecte les exigences des normes de protection des travailleurs (WPS) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240 (4-6)], les exigences relatives aux ÉPI peuvent être réduites ou modifiées tel que spécifié dans les WPS.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Non requise en temps normal, si les vapeurs ou les bruines excèdent les niveaux acceptables, porter un respirateur NIOSH approuvé contre les pesticides avec des cartouches pour filtrer les vapeurs de pesticides.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de protection laminées.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements de protection : chemise à manches longues et pantalon, chapeau, chaussures et chaussettes. Porter des gants en caoutchouc ou résistant aux agents chimiques.

Atrazine	PEL-TWA sur 8 heures selon OSHATLV-TWA selon ACGIH non inscrit	5 mg/m ³
----------	---	---------------------

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE ET ODEUR : Ce produit est une suspension aqueuse de couleur brun clair pratiquement sans odeur. **SOLUBILITÉ** : Se disperse
POIDS SPÉCIFIQUE (EAU = 1) : 1,090-1,120 g/ml @ 20 °C **MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE** : 1,09 – 1,12 kg/L **pH** : 5,26 (absolu)
TENSION DE VAPEUR (MM) : 1,5 mm Hg @ 20 °C **POINT D'ÉBULLITION** : ±103 °C (212,4 °F) (selon ingrédient actif)
POURCENTAGE DE VOLATILITÉ : non établi **TAUX D'ÉVAPORATION** : non établi

Remarques : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable

CONDITIONS À ÉVITER : La chaleur ou le froid excessifs.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES : Acides, bases et agents oxydants forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Des oxydes d'azote, de l'acétonitrile, des composés chlorés et d'autres substances dangereuses peuvent être formées dans un incendie. Du cyanure d'hydrogène peut se former. La combustion incomplète du produit peut engendrer la création de monoxyde de carbone et/ou d'autres asphyxiants.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë LD₅₀ (rate) : 672 mg/kg (Atrazine)

Irritation des yeux (lapin) : Non établie

Inhalation CL₅₀ (rat) : 5 200 mg/L (4 h)

Potentiel carcinogène : Aucun inscrit dans NTP ou OSHA. L'IARC classe l'atrazine dans le groupe 3 (Inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'Homme). L'ACGIH classe l'atrazine comme TLV-A4 (Inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'Homme).

Toxicité cutanée aiguë LD₅₀ (lapin) : > 12 500 mg/kg

Irritation cutanée (lapin) : Irritant léger

Sensibilisation cutanée (cobaye) : Non établie

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Ce produit est toxique pour les invertébrés aquatiques. La dérive ou le ruissellement peuvent avoir des effets indésirables sur les vertébrés aquatiques et les plantes non visées par le traitement. Ne pas appliquer dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas appliquer dans les lacs, les ruisseaux et les étangs. Ne pas contaminer l'eau au moment de la disposition des eaux de nettoyage de l'équipement. L'atrazine peut circuler dans le sol (infiltration et lessivage) et peut contaminer l'eau destinée à la consommation. L'atrazine a déjà été retrouvé dans les eaux souterraines. Ce produit ne peut être chargé ou mélangé à moins de 50 pi (15 m) des ruisseaux intermittents, des rivières, des lacs naturels ou artificiels ou des réservoirs. Ce produit ne peut être appliqué par voie aérienne ou terrestre dans les 66 pi (20 m) où le ruissellement de l'eau de surface pénètre dans les cours d'eau permanents ou intermittents ou dans les 200 pi (61 m) avoisinant les lacs ou les réservoirs naturels ou artificiels. Si ce produit est appliqué sur un sol très érodable, une culture, de l'herbe ou une autre culture convenable doit être plantée ou semée dans la zone tampon ou la limite d'application de 66 pi (20 m). Si des règlements locaux/provinciaux concernant l'usage de l'atrazine (incluant les taux maximaux inférieurs et/ou les limites d'application) existent et sont différents de ceux inscrits sur l'étiquette, les exigences les plus restrictives/protectrices s'appliquent.

13. ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants pour quel qu'usage que ce soit. Contenant à remplissages multiples : le contenant peut être retourné au point de vente (détaillant/distributeur). Il peut être rempli de nouveau par le détaillant/distributeur avec le même produit. Le contenant est recyclable et on doit en disposer dans un site de collecte de contenants. Communiquer avec votre détaillant/distributeur local pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'y apporter le contenant : le rincer trois fois ou le rincer à pression en ajoutant le résidu de rinçage au réservoir de pulvérisation. Rendre le contenant vide inutilisable pour un usage ultérieur. S'il n'y a pas de site de collecte de contenants dans votre région, disposer du contenant selon les exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue, contacter le fabricant ou l'agence régulatrice provinciale. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Description TDM : NON RÉGLEMENTÉ.

Description DOT : NON RÉGLEMENTÉ PAR USDOT.

Classification fret transporté par voie de surface É.-U. : COMPOSÉS CHIMIQUES, ARBORICIDES, OU HERBICIDES, NOI ; (NMFC 50320 ; SUB 2 : CLASSE : 60)

Consulter la réglementation de l'OACI/IATA et de l'IMDG pour obtenir les exigences relatives au transport par voies aérienne ou maritime.

15. RÉGLEMENTATION

Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS

NFPA		HMIS
1 Santé	0 Moindre	1 Santé
1 Inflammabilité	1 Légère	1 Inflammabilité
0 Instabilité	2 Modérée	0 Réactivité
	3 Élevée	1 ÉPI
	4 Grave	

Classement des dangers/signalement SARA

Catégorie de danger selon SARA Titre III :

Immédiat	<u>0</u>	Feu	<u>N</u>	Relâchement soudain de la pression	<u>N</u>
Différé	<u>0</u>	Réactif	<u>N</u>		

Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA : Non inscrit

SARA, Titre III, section 313 : Atrazine (CAS : 1912-24-9) 480 g/L

Inscription au registre RCRA : Non inscrit

Proposition 65 de la Californie : Non inscrit

16. AUTRES

STATUT DE LA FS : Toutes les sections ont été révisées.

PRÉPARÉ PAR : Services des marques et affaires réglementaires

RÉVISÉ PAR : Services de réglementation et de l'environnement

@Viton est une marque de commerce déposée de DUPONT DOW ELASTOMERS L.L.C.

Limitation de responsabilité : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et Les Produits Agri-Unis Canada Inc. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.